

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°895

Du 10 au 16 janvier 2020

Sommaire

[Concurrence](#)
[Droit général de l'UE et Institutions](#)
[Droits fondamentaux](#)
[Energie et Environnement](#)
[Propriété intellectuelle](#)
[Du côté de la DBF](#)
[Du côté des Institutions](#)

A LA UNE

Communications électroniques / Protection de la vie privée / Traitement de données à caractère personnel / Sauvegarde de la sécurité nationale et lutte contre le terrorisme / Conclusions de l'Avocat général

L'Avocat général Campos Sánchez-Bordona estime que la [directive 2002/58/CE](#) s'applique à une réglementation nationale adoptée pour des motifs de sécurité publique et de lutte contre le terrorisme et s'oppose aux obligations de collecte ou de conservation généralisée et indifférenciée des données personnelles imposées aux opérateurs de communications électroniques (15 janvier)

Conclusions dans les affaires *Privacy International*, aff. [C-623/17](#), *La Quadrature du Net e. a.*, aff. jointes [C-511 et 512/18](#), *Ordre des barreaux francophones et germanophone e. a.*, aff. [C-520/18](#)

L'Avocat général Campos Sánchez-Bordona a présenté ses conclusions dans le cadre de 4 questions préjudicielles, l'une transmise par l'Investigatory Powers Tribunal (Royaume-Uni), 2 par le Conseil d'Etat (France) et la dernière par la Cour constitutionnelle (Belgique). L'Avocat général considère que, conformément à l'arrêt *Tele2 Sverige e.a.* (aff. [C-203/15 et C-689/15](#)), la directive 2002/58/CE s'applique aux mesures nationales adoptées pour des motifs de sécurité nationale, y compris dans un contexte de menace terroriste grave et persistante. S'agissant de la réglementation française en cause, il estime que la directive, interprétée à la lumière de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, s'oppose à ce qu'une réglementation nationale impose aux opérateurs et fournisseurs de communications électroniques une obligation de collecte ou de conservation généralisée et indifférenciée des données de communication. Une telle réglementation est, en outre, incompatible avec le droit de l'Union lorsqu'elle n'instaure pas d'obligation d'informer les personnes concernées du traitement de leurs données alors même que cette information ne fait pas obstacle à l'action de l'autorité. (AT)

ENTRETIENS EUROPEENS – MERCREDI 26 FEVRIER 2020 - PARIS



DROIT PÉNAL EUROPÉEN À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

Maison du Barreau de Paris

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
 Pour vous inscrire par mail :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

Formation validée au titre de la formation professionnelle des avocats

Inscription sans avance de frais pour les avocats inscrits dans un Barreau français en ordre de cotisation URSSAF

[Appels d'offres](#)
[Jobs et Stages](#)
[Publications](#)
[Agenda](#)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration CMA CGM / CIMC Neocontainer (15 janvier) (MG)

[Haut de page](#)

DROIT GENERAL DE L'UE ET INSTITUTIONS

Initiative citoyenne européenne / Protection des minorités / Diversité culturelle et linguistique / Seuil de soutiens atteint

Les organisateurs de l'Initiative citoyenne européenne (« ICE ») « Minority Safepack – Nous sommes un million à signer pour la diversité de l'Europe » ont confirmé à la Commission européenne avoir recueilli le nombre de soutiens requis afin que cette dernière envisage l'opportunité d'initiatives législatives pour répondre aux préoccupations énoncées (10 janvier)

[Initiative citoyenne européenne](#)

Pour la 5^{ème} fois depuis la création de ce mécanisme visant à favoriser la participation directe des citoyens aux politiques de l'Union européenne, les organisateurs ont annoncé à la Commission avoir recueilli le nombre de signataires requis afin de bénéficier de l'opportunité de présenter leur initiative à ses services. Avec un soutien de 1,1 millions de citoyens issus de 28 Etats membres de l'Union, l'ICE respecte, en effet, le seuil requis par l'article 3 du [règlement \(UE\) 2019/778](#). La Commission rencontrera donc les organisateurs pour discuter de l'initiative en détail. Ces derniers souhaitent que l'Union adopte une série d'actes juridiques, notamment une recommandation, en vue d'assurer une meilleure protection des personnes appartenant à des minorités nationales et linguistiques et de renforcer la diversité culturelle et linguistique au sein de l'Union. L'adoption d'une nouvelle directive afin d'améliorer le cadre européen anti-discrimination est également proposée par les organisateurs. (MTH)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX

Condamnation / Dirigeants russes / Droit à un procès équitable / Principe de légalité des délits et des peines / Droit à la vie privée / Arrêt de la CEDH

Une condamnation fondée sur un procès au cours duquel un juge n'a pas autorisé la défense à interroger des témoins à charge et à décharge est contraire au droit à un procès équitable (14 janvier)

Arrêt Khodokovsky et Lebedec c. Russie, requêtes n°51111/07 et 42757/07

La Cour EDH considère, tout d'abord, que le fait de placer les requérants dans une cage en verre lors de leurs procès a réduit leur capacité à y participer et les a séparés de leurs avocats, rendant impossible tout contact confidentiel. Elle estime, ensuite, que les requérants n'ont pas pu contre-interroger les témoins présentés par l'accusation et n'ont pas obtenu l'autorisation d'interroger plusieurs témoins de la défense. La Cour EDH relève, enfin, que le tribunal de 1^{ère} instance s'est fondé sur des affaires rendues dans d'autres affaires connexes, sans que les requérants ne puissent contester les faits qui y avaient été établis. Elle conclut, dès lors, à la violation de l'article 6 §1 combiné avec l'article 6 §3, sous c) et d), de la Convention, garantissant le droit à un procès équitable. La Cour EDH souligne, par ailleurs, que les infractions de vol et de tromperie retenues par les juridictions nationales ont été interprétées de manière extensive et non prévisible, violant l'article 7 de la Convention garantissant le principe de la légalité des délits et des peines. Toutefois, elle rejette, notamment, le grief selon lequel les requérants auraient été poursuivis et reconnus coupables pour des raisons politiques. (MG)

Déclaration d'un tiers sans l'assistance d'un avocat durant la phase d'enquête / Admission d'un moyen de preuve / Droit à un procès équitable / Droit à l'assistance d'un avocat / Non-violation / Arrêt de la CEDH

L'admissibilité des déclarations faites par un tiers aux enquêteurs sans l'assistance d'un avocat n'est pas contraire à l'article 6 §1 de la Convention EDH (14 janvier)

Arrêt Stephens c. Malte, requête n°35989/14

Se référant à l'arrêt *Beuze c. Belgique* (requête n°71409/10), la Cour EDH confirme la solution juridique retenue dans cette affaire en vertu de laquelle la restriction du droit d'accès à un avocat ne constitue pas automatiquement une violation du droit à un procès équitable. Dès lors, la Cour EDH réalise une appréciation générale du caractère équitable de la procédure pénale au cours de laquelle des déclarations formulées par un tiers en phase d'investigation, sans assistance d'un avocat, ont été retenues par les jurés. En l'espèce, la Cour EDH relève que le requérant avait eu la possibilité de contester les déclarations litigieuses, qu'un contre-interrogatoire du témoin avait été réalisé lors du procès et qu'aucune objection n'avait été soulevée à l'encontre de la distribution des déclarations litigieuses aux jurés. Par ailleurs, la Cour EDH note que les déclarations litigieuses n'ont pas été recueillies dans des circonstances constituant une violation de l'article 3 de la Convention et que la juridiction nationale a écarté l'existence d'une contrainte exercée sur le dit tiers. Les déclarations litigieuses ont également été appuyées par d'autres preuves matérielles établissant la culpabilité du requérant. Partant, la Cour EDH conclut à la non-violation de l'article 6 §1 de la Convention. (PR)

Enlèvement international d'enfant / Processus décisionnel / Droit au respect de la vie privée et familiale / Arrêt de la CEDH

Le renvoi tardif d'une fille à son père viole le droit au respect de la vie privée et familiale (14 janvier)

Arrêt Rinau c. Lituanie, requête n°10926/09

La Cour EDH relève, tout d'abord, que la juridiction d'appel en Lituanie a rendu sa décision 7 mois après le dépôt de la demande du père allemand de voir récupérer sa fille. Si la durée excède le délai de 6 semaines fixé par la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, la Cour EDH considère qu'elle satisfait aux exigences de l'article 8 de la Convention relatif au droit au respect de la vie privée et familiale, les tribunaux ayant été saisis de prétentions délicates et contradictoires. Elle constate, ensuite, que des parlementaires et membres du gouvernement ont tenté d'influencer le processus décisionnel et que des menaces ont été proférées contre l'avocat du père et l'huissier. Le gouvernement lituanien a, en outre, fourni à la mère une contribution financière pour l'aider à saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'une question préjudicielle. Partant, la Cour EDH conclut que ces éléments sont contraires aux buts essentiels poursuivis par la Convention de La Haye, le règlement Bruxelles II *bis* et l'article 8 de la Convention. (MG)

[Haut de page](#)

ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

Action pour le climat / Pacte Vert / Fonds pour une transition juste / Neutralité climatique / Consultation publique
La Commission européenne a lancé 2 consultations publiques, l'une relative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre un bilan neutre à l'horizon 2050 et l'autre au Fonds pour une transition juste (« FTJ ») (9 et 14 janvier)

Consultations publiques relatives au [bilan neutre](#) et au [FTJ](#)

La Commission a soumis à consultation publique sa feuille de route pour parvenir à un bilan neutre au regard des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, grâce à une réduction des émissions, à des investissements dans les technologies vertes et à la protection de l'environnement naturel. Par ailleurs, une 2^{nde} consultation porte sur la proposition de règlement instaurant un Fonds pour une transition juste. Celui-ci aura pour objectif de permettre une transition écologique juste et socialement acceptable en soutenant les territoires et les activités qui subiront des effets négatifs dans un 1^{er} temps. Les parties sont invitées à soumettre leurs contributions, respectivement avant le 7 février et le 13 mars 2020, en répondant à un questionnaire en ligne. (AT)

[Haut de page](#)

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Commerce international / Etats tiers / Mise en œuvre / Rapport

La Commission européenne a publié un rapport sur la protection et la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle dans les Etats tiers (8 janvier)

[Rapport](#)

Publié tous les 2 ans, ce rapport identifie les Etats tiers dans lesquels la protection et la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle posent des difficultés vis-à-vis des intérêts économiques de l'Union européenne. Il s'adresse notamment aux entreprises ayant une activité commerciale dans les Etats tiers recensés. Dans ce rapport, la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle en Chine reste la priorité de la Commission en raison des problèmes d'ampleur persistants en la matière, malgré des progrès législatifs et la création de juridictions spécialisées. Les pays identifiés en tant que priorité de rang 2 demeurent l'Inde, l'Indonésie, la Russie, la Turquie et l'Ukraine tandis que le Nigéria et l'Arabie Saoudite font leur entrée dans la catégorie des pays de priorité de rang 3. Cette dernière édition du rapport ajoute une annexe sur la protection des obtentions végétales considérée comme un enjeu important dans un contexte de défis environnementaux majeurs. (PR)

[Haut de page](#)

DU COTE DE LA DBF

Rentrée du Barreau de Bruxelles (16 et 17 janvier)

M. Olivier Cousi, Bâtonnier de Paris et M. Laurent Pettiti, Président de la DBF ont participé, les 16 et 17 janvier derniers, aux événements de la rentrée du Barreau de Bruxelles, à l'invitation de M. Michel Forges, Bâtonnier de l'ordre français du Barreau de Bruxelles et en présence de M. Maurice Krings, dauphin de l'ordre.

Session d'information sur le plan d'action de l'Union européenne en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024

La DBF a participé, le 13 janvier dernier, à la réunion de présentation du plan d'action de l'Union européenne en faveur des droits de l'homme et de la démocratie organisée par le Service européen pour l'action extérieure (SEAE). Fondé sur le corpus existant de politiques de l'Union, le plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie a pour objet la mise en œuvre du cadre stratégique de l'Union en la matière dans le

domaine de l'action extérieure. L'exécution des actions énumérées incombe au Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, à la Commission, au Conseil et aux Etats membres, dans les limites de leurs compétences respectives. Etabli pour une durée de 5 ans, ce plan d'action fait l'objet d'un rapport annuel du Parlement européen qui évalue les progrès accomplis en la matière et d'un examen à mi-parcours par le Conseil. La session d'information a permis aux organisations de la société civile de prendre connaissance du contenu du projet de plan d'action qui devra être validé par le Conseil avant d'être adopté.

[Haut de page](#)

DU COTE DES INSTITUTIONS

Mme Ilze Juhansone est nommée secrétaire générale de la Commission européenne (14 janvier)

[Communiqué de presse](#)

Sur proposition de la présidente de la Commission, Mme Ilze Juhansone (Lettonie) et actuelle secrétaire générale faisant fonction de la Commission, a été nommée pour occuper cette fonction à titre principal avec effet immédiat. Le secrétariat général contribue à orienter l'élaboration des politiques par le collège des commissaires et soutient la Commission dans son ensemble en coordonnant et en guidant son administration publique. Auparavant, Mme Ilze Juhansone a exercé les fonctions de secrétaire générale adjointe en charge des relations avec les autres institutions et des relations extérieures. Elle a également été la représentante permanente de la Lettonie auprès de l'Union européenne après avoir occupé des postes à responsabilité au sein des ministères lettons de l'Intérieur et de la Justice.

DU COTE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Le rapport évaluant l'efficacité du cadre existant en France pour prévenir la corruption au sein de l'exécutif a été publié par le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe (9 janvier)

[Rapport](#)

Ce rapport exhorte la France à renforcer le cadre législatif de prévention de la corruption tant au sein de l'exécutif que de la police et de la gendarmerie. Pour ce qui est de l'exécutif, le rapport préconise d'inclure le cabinet du Président de la République dans le plan pluriannuel de lutte contre la corruption et dans le registre public des déports, d'étendre l'examen des déclarations de patrimoine et d'intérêts au Président de la République ou encore d'améliorer la transparence des relations entre l'exécutif et les groupes d'intérêts. Le rapport recommande, également, que les ministres accusés de corruption soient jugés par une juridiction indépendante et impartiale et non par la Cour de Justice de la République. Par ailleurs, la remontée d'informations du Parquet national financier vers l'exécutif doit être encadrée afin de préserver l'intégrité des poursuites engagées. S'agissant des forces de police, le rapport préconise l'adoption d'une stratégie globale de prévention de la corruption et la mise en place de contrôles de sécurité. Enfin, le rapport estime que la loi sur les lanceurs d'alerte doit être révisée et que la formation à la protection de ces individus doit être renforcée.

[Haut de page](#)



Appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres, sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S, sont disponibles sur notre site Internet à la page [suivante](#).

APPELS D'OFFRES

[Haut de page](#)



[Haut de page](#)

L'OBSERVATEUR DE BRUXELLES



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition n°118 :

« Le cadre juridique en matière de migration et d'asile, une facette de la constitution d'un espace de liberté de sécurité et de justice européen »

[Sommaire en ligne](#)

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)



Le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (« RJECC ») vient de mettre à disposition de ses membres sa lettre d'information mensuelle.

Si vous souhaitez vous y abonner gratuitement, vous pouvez le faire en écrivant à : rjecc@dbfbruxelles.eu

Pour lire le 9^{ème} numéro : cliquer [ICI](#)

Vous trouverez également sous le lien ci-dessous, une vidéo réalisée dans le cadre du projet CLUE « Connaître la législation de l'Union européenne » sur le fonctionnement, les missions et l'utilité du RJECC :

<https://www.youtube.com/watch?v=E0zPw2PrzK0>

[Haut de page](#)



Agenda

NOS MANIFESTATIONS

Vendredi 24 avril : Entretiens européens (Bruxelles)
Droit européen de l'environnement

Vendredi 19 juin : Entretiens européens (Paris)
Contentieux européen : Approche de droit matériel

Vendredi 9 octobre : Entretiens européens (Bruxelles)
Lobbying – Affaires publiques – Représentation d'intérêts

Vendredi 20 novembre : Entretiens européens (Bruxelles)
Droit social européen

Vendredi 11 décembre : Entretiens européens (Bruxelles)
Les derniers développements du droit européen de la concurrence

Version imprimable : [ICI](#)

AUTRES MANIFESTATIONS

Gestion des subventions de l'UE

Formation pratique
« Gestion des subventions européennes : aspects techniques et juridiques / audit CE »
A l'attention des bénéficiaires de subsides européens

La formation se tiendra à Bruxelles, le 15 janvier 2020. Les interventions seront en anglais.

Cette journée sera l'occasion de rassembler des professionnels et organisations de différents horizons ayant un intérêt dans la gestion des projets financés par l'Union européenne. Chacun pourra échanger sur ses expériences respectives et bénéficier de l'expertise dans ce domaine d'un ancien auditeur auprès de la

Commission européenne et d'un avocat spécialisé.

OBJECTIFS DE FORMATION

- Se familiariser avec le cadre juridique applicable
- Prévenir les coûts inéligibles
- Identifier les étapes d'un audit et adopter les bons réflexes
- Gérer un audit défavorable
- Connaître les droits des bénéficiaires
- Comprendre les voies de recours disponibles

INTERVENANTS

- Anaïs Guillerme, Avocat, Counsel, Barreaux de Paris et Bruxelles
- Raphaël de Vivans, CEO, EFMC, ancien auditeur au sein de la Commission européenne

INFORMATION ET INSCRIPTION

Inscription et information complémentaire via ce lien: <https://efmc.eu/management-of-eu-grants/>

COLLOQUE

L'indépendance du juge national vue par les deux Cours européennes

7 février 2020

13h30 à 18h00

À la Cour de Justice de l'Union européenne - Luxembourg

Thématique : Droits de l'Homme

Colloque organisé à l'occasion du 30^e anniversaire de la *Revue trimestrielle des droits de l'homme*

> Programme

13h30 **Ouverture du colloque** – Dean Spielmann et Frédéric Krenc

14h00 **1^{ère} session : L'indépendance du juge national vue depuis Strasbourg**

Sous la présidence de Dean Spielmann

Rapport de Paul Lemmens

Discussion par Eleanor Sharpston (à confirmer) et Bernard Stirn

Débats avec l'assistance

15h30 Pause-café

16h00 **2^{ème} session : L'indépendance du juge national vue depuis Luxembourg**

Sous la présidence de Pierre Vandernoot

Rapport de François Biltgen

Discussion par Benoît Dejemeppe et Hélène Ruiz-Fabri

Débats avec l'assistance

17h30 **Conclusions** – Françoise Tulkens

18h00 Réception offerte pour les trente ans de la *Revue*

> Informations pratiques

Lieu

Cour de justice de l'Union européenne

Boulevard Konrad Adenauer

Kirchberg

L-2925 Luxembourg

Inscription

Entrée libre, places limitées

Inscription préalable obligatoire : meghane.philippart@anthemis.be

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : <https://www.dbfbruxelles.eu/recevoir-les-numeros/>

« *L'Europe en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@abogacia.es)

Equipe rédactionnelle :

Laurent **PETTITI**, Président,
Hélène **BIAIS RAGONNAUD**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles (liste E)
Mathilde **THIBAUT**, Avocate au Barreau de Paris,
Julien **JURET** et Pauline **LE BARBENCHON**, Juristes
Mélanie **GOURAUD**, Emilie **NICOLAS**, Perrine **ROSSI** et Antoine **TSEKENIS**, Elèves-avocats.

Conception :

Valérie **HAUPERT**

> Collection Competition Law - Droit de la concurrence



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°895 – 16/01/2020
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu